



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

5 Dispositions réglementaires

5.1 Document graphique

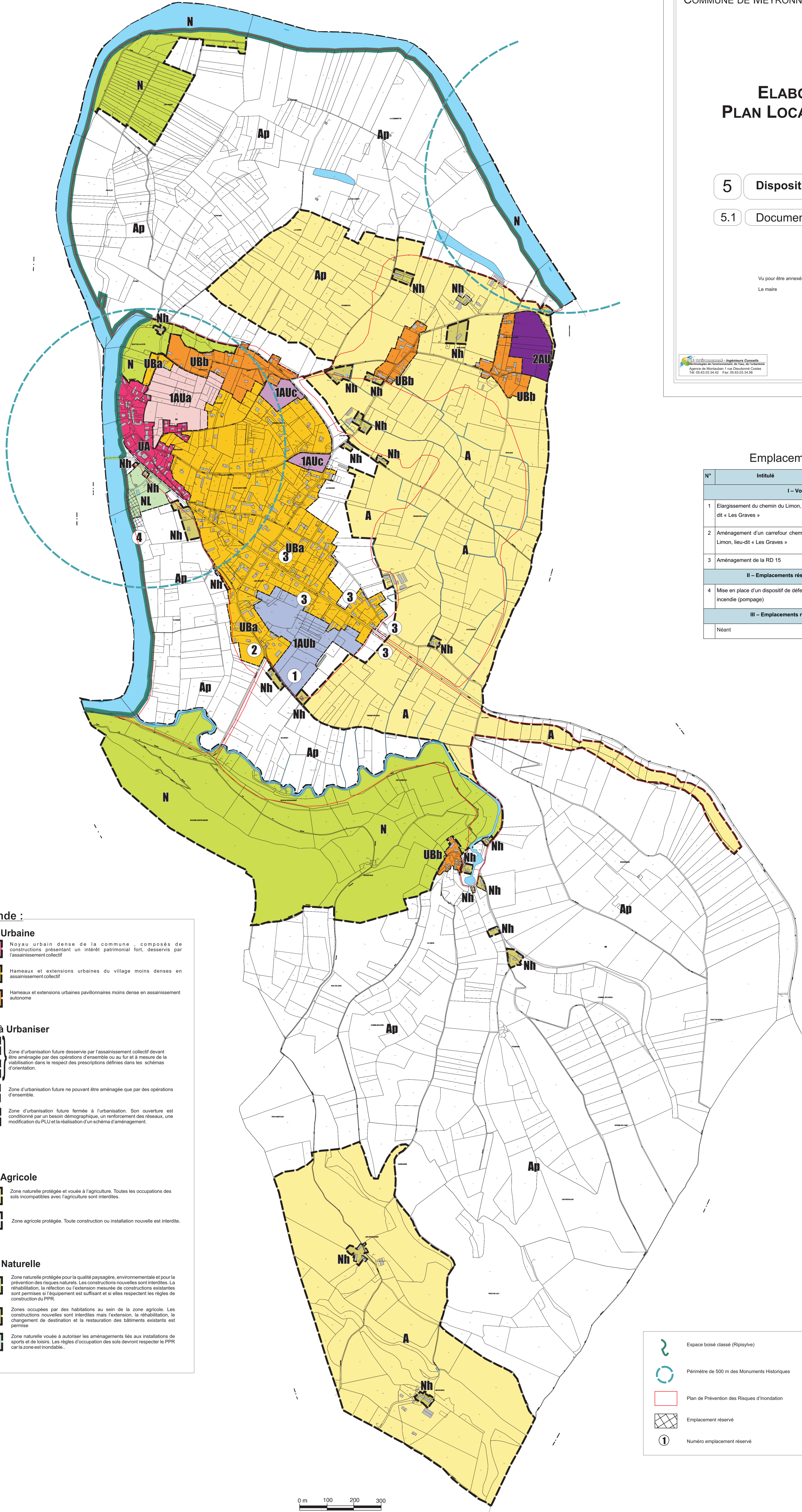
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du
Le maire

Planche : 1/1

Echelle: 1/5000

Date de la dernière modification : 01/02/2010

ESPACE URBANISME - Ingénieurs Conseils
Agence de Montauban 1 rue Desclaux Costes
Tél: 05.63.03.34.42 Fax: 05.63.03.34.50



Emplacements réservés

N°	Intitulé	Caractéristiques	Bénéficiaire
I – Voies publiques			
1	Élargissement du chemin du Limon, lieu-dit « Les Graves »	Largeur 7 m Longueur 180 m	Commune
2	Aménagement d'un carrefour chemin du Limon, lieu-dit « Les Graves »	Largeur 7 m Longueur 30 m	Commune
3	Aménagement de la RD 15	Largeur 10 m	Commune
II – Emplacements réservés à des ouvrages publics			
4	Mise en place d'un dispositif de défense incendie (pompage)	5300 m²	Commune
III – Emplacements réservés à des espaces verts			
Néant			

Légende :

- Zone Urbaine**
- UA** Noyau urbain dense de la commune, composés de constructions présentant un intérêt patrimonial fort, desservis par l'assainissement collectif
 - UBa** Hameaux et extensions urbaines du village moins denses en assainissement collectif
 - UBb** Hameaux et extensions urbaines pavillonnaires moins denses en assainissement autonome
- Zone à Urbaniser**
- 1AUa** Zone d'urbanisation future desservie par l'assainissement collectif devant être aménagée par des opérations d'ensemble ou au fur et à mesure de la viabilisation dans le respect des prescriptions définies dans les schémas d'orientation.
 - 1AUb** Zone d'urbanisation future ne pouvant être aménagée que par des opérations d'ensemble.
 - 1AUc** Zone d'urbanisation future fermée à l'urbanisation. Son ouverture est conditionnée par un besoin démographique, un renforcement des réseaux, une modification du PLU et la réalisation d'un schéma d'aménagement.
 - 2AU** Zone d'urbanisation future fermée à l'urbanisation. Son ouverture est conditionnée par un besoin démographique, un renforcement des réseaux, une modification du PLU et la réalisation d'un schéma d'aménagement.
- Zone Agricole**
- A** Zone naturelle protégée et vouée à l'agriculture. Toutes les occupations des sols incompatibles avec l'agriculture sont interdites.
 - Ap** Zone agricole protégée. Toute construction ou installation nouvelle est interdite.
- Zone Naturelle**
- N** Zone naturelle protégée pour la qualité paysagère, environnementale et pour la prévention des risques naturels. Les constructions nouvelles sont interdites. La réhabilitation, la réflexion ou l'extension mesurée de constructions existantes sont permises si l'équipement est suffisant et si elles respectent les règles de construction du PPR.
 - Nh** Zones occupées par des habitations au sein de la zone agricole. Les constructions nouvelles sont interdites mais l'extension, la réhabilitation, le changement de destination et la restauration des bâtiments existants est permise.
 - NL** Zone naturelle vouée à autoriser les aménagements liés aux installations de sports et de loisirs. Les règles d'occupation des sols devront respecter le PPR car la zone est inondable.

- Espace boisé classé (Ripisylve)
- Périmètre de 500 m des Monuments Historiques
- Plan de Prévention des Risques d'Inondation
- Emplacement réservé
- Numéro emplacement réservé

